

Mémoire présenté au Comité permanent de l'industrie, des ressources naturelles, des sciences et de la technologie – Décembre 2018

Réseau international du droit de prêt public

Ce mémoire a été effectué au nom du réseau international du droit de prêt public. Le réseau international du droit de prêt public est un groupe informel de représentants de parties intéressées désirant permettre l'échange des meilleures pratiques liées aux systèmes de droit de prêt public (DPP). Le réseau offre également des conseils et un soutien technique aux pays qui envisagent la création de systèmes de DPP pour la première fois.

Cette soumission a été préparée et approuvée par le Comité directeur du réseau international du droit de prêt public, l'organisme de gouvernance du réseau. Le Comité directeur est actuellement présidé par Mme Barbara Hayes. Pour en savoir plus sur le réseau international du droit de prêt public, veuillez consulter <https://plrinternational.com/>.

Le Comité directeur constate que de nombreuses soumissions à l'examen législatif de la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada mentionnent le Programme du droit de prêt public du Canada, en laissant souvent entendre que celui-ci peut être utilisé afin de compenser les pertes encourues par les auteurs en raison de la réduction des revenus provenant de la reproduction à des fins éducatives.

Le présent mémoire a pour objet de fournir des renseignements supplémentaires concernant les systèmes de DPP utilisés à travers le monde et de démontrer que le DPP est un mécanisme de rémunération distinct destiné à un seul usage et ne pouvant être utilisé pour récupérer des pertes ailleurs dans l'écosystème de l'écriture et de la publication.

Le droit de prêt public, une rémunération liée à un usage précis des œuvres

Le droit de prêt public (DPP) est le droit légal stipulant que les auteurs doivent recevoir une compensation de la part des gouvernements qui les indemnisent pour le prêt de leurs œuvres par les bibliothèques, publiques ou autres. Ce droit est ancré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon laquelle les auteurs ont droit à un revenu pour toute exploitation de leurs œuvres.

Le DPP représente une contribution importante à la diversité linguistique et culturelle en offrant un soutien vital aux auteurs qui écrivent dans les langues minoritaires. En offrant un soutien aux auteurs, Le DPP aide également les bibliothèques et toutes leurs initiatives d'alphabétisation en leur assurant un approvisionnement continu de livres. Le DPP est une composante du financement essentiel assurant la création et la circulation continue de contenu littéraire professionnel.

Il existe différentes façons de donner effet au DPP : par exemple, il peut être fondé sur le droit d'auteur ou faire partie des politiques culturelles. Généralement, le DPP est distribué aux auteurs sous forme de paiements déterminés selon la fréquence du prêt de leurs œuvres par les

bibliothèques. Au Canada, la méthode de calcul tient compte du nombre de titres publiés et du nombre de bibliothèques détenant une copie de chaque titre.

Indemniser les auteurs pour les autres utilisations de leurs œuvres

Il est essentiel de rappeler que bien que le droit de prêt public soit une rémunération importante et adéquate aux auteurs, et parfois aux éditeurs, pour le prêt de leurs œuvres, il ne s'agit pas de la seule façon de rémunérer les titulaires de droits lorsque leurs œuvres sont utilisées. Au contraire, ce droit existe parmi d'autres mécanismes qui assurent une rémunération adéquate aux auteurs et aux éditeurs, par exemple les systèmes de permis administrés par les organisations de gestion collective pour la duplication d'œuvres dans les établissements d'enseignement, les entreprises ou les centres de photocopies. Ces revenus combinés – le droit de prêt et l'octroi de permis – sont nécessaires pour les auteurs et il n'est pas possible de substituer un de ces revenus par un autre, comme le montrent ces exemples :

Au Royaume-Uni, le système de droit de prêt public est administré par la British Library. 6,6 millions de livres sont alloués¹ chaque année à la rémunération des auteurs pour le prêt de leurs œuvres. Ces sommes sont payées par le ministère britannique de la Culture, des Médias et des Sports. Parallèlement, pour l'exercice 2017, la société de gestion collective Copyright Licensing Agency (CLA) du Royaume-Uni a distribué 60 millions de livres² aux auteurs et aux éditeurs britanniques et irlandais. Ces sommes étaient des redevances payées par les universités et les autres établissements qui utilisent et réutilisent des parties d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Ce sont là deux manières de rémunérer les auteurs et les éditeurs pour différents types d'utilisation de leurs œuvres.

En France, la société de gestion collective responsable de la distribution des revenus liés au droit de prêt public, Sofia, a distribué 12 millions d'euros aux auteurs et aux éditeurs en revenus de droit de prêt public en 2014³. Parallèlement, plus de 9 millions d'euros ont été distribués la même année pour la copie privée numérique d'œuvres et les auteurs et les éditeurs ont également été rémunérés pour la reproduction d'œuvres utilisées dans les écoles, les universités et les entreprises grâce à des redevances perçues par une autre société de gestion collective, le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC)⁴.

En Australie, au cours de l'exercice 2017-2018, un total de 22,3 millions de dollars australiens a été versé aux auteurs et aux éditeurs dans le cadre des systèmes liés au droit de prêt public⁵. La même année, la Copyright Agency Limited (CAL), société de gestion collective établie par les auteurs, artistes visuels et éditeurs australiens pour l'administration de leurs droits, a distribué 124 millions de dollars australiens pour les redevances collectives⁶.

Aux Pays-Bas, la société de gestion collective responsable de la distribution des revenus découlant du droit de prêt public, Stichting Leenrecht, distribue annuellement 10 millions d'euros aux auteurs et aux éditeurs en revenus de droit de prêt public. Les auteurs reçoivent 70 % de la totalité des revenus distribués aux écrivains, illustrateurs, photographes, journalistes et artistes visuels indépendants. Parallèlement, la société de gestion collective responsable de la distribution des droits de reprographie a distribué 24 millions d'euros aux auteurs et aux éditeurs au cours du dernier exercice.

¹ <https://www.bl.uk/plr/our-organisation>

² <https://cla.co.uk/sites/default/files/ATR-2017.pdf>

³ <http://www.la-sofia.org/sofia/webdav/site/Sofia/shared/docs%20AG/SOFIA-RA-2016-BD.pdf>

⁴ <http://www.cfcopies.com/>

⁵ <https://www.arts.gov.au/funding-and-support/lending-rights>

⁶ <https://static-copyright-com-au.s3.amazonaws.com/uploads/2018/11/Adam-Suckling-CEOs-Message2018.pdf>

Conclusion

De récentes études ont démontré que les revenus des auteurs au Canada diminuent⁷. Cette tendance est due en partie à la reproduction non rémunérée dans les contextes éducatifs, puisque les établissements concernés choisissent de se fier à une interprétation contestée de l'utilisation équitable plutôt qu'aux permis rémunérés.

Le réseau international du droit de prêt public affirme que, comme dans les autres pays du monde ayant mis en œuvre des systèmes de gestion du droit de prêt public, les solutions de DPP ou de permis collectif ont des rôles complémentaires afin que les auteurs puissent recevoir une rémunération pour 1) le prêt de leurs œuvres, et (2) la reproduction de leurs œuvres dans les établissements d'enseignement. Ce sont différents types d'utilisation qui affectent le marché pour les œuvres, et ils doivent être rémunérés tous les deux.

-FIN-

⁷ <https://www.writersunion.ca/news/author-incomes-steep-decline>